

# La Fondation

## Saint-Irénée Prix Philippe Foriel-Destezet



En hommage à Monsieur Philippe Foriel-Destezet, chef d'entreprise lyonnais et mécène, passionné d'histoire et de lettres, décédé en juin 2021, la Fondation Saint-Irénée a souhaité créer cette année un prix doté de 50 000 euros.



Le lauréat 2022 est l'association Les Amis des Sources Chrétiennes qui réalise un travail unique au monde d'édition et de traduction des écrits chrétiens des premiers siècles, notamment ceux des Pères de l'Église, dont fait partie Irénée.

L'institut des Sources Chrétiennes, né à Lyon en 1942, est reconnu par le CNRS et rassemble un ensemble de chercheurs d'origines diverses afin d'assurer l'édition de ces ouvrages exceptionnels. Les œuvres sont publiées dans leur intégralité et donnent à lire à la fois le texte original et une traduction en français



### DONNONS L'ESSENTIEL

Depuis 2010, la Fondation Saint-Irénée a pour objet de soutenir les initiatives prises au sein du diocèse de Lyon dans les domaines de la solidarité, de l'éducation, de la culture et de la communication. Reconnue d'Utilité Publique par décret le 18 avril 2014, elle a la capacité d'abriter d'autres fondations.

La Fondation Saint-Irénée est présidée par Monseigneur Olivier de Germa, archevêque de Lyon. Elle est dirigée par un conseil d'administration qui rassemble des personnes bénévoles exerçant des responsabilités dans les domaines les plus divers ainsi que des représentants des Ministres de la Culture et de l'Intérieur.

Depuis sa création, la Fondation a déjà soutenu plus de **750 projets** pour un montant global de plus de **27 millions d'euros**. Elle agit selon un modèle original : grâce à un réseau réparti sur l'ensemble de son territoire d'action, elle identifie les porteurs d'idées et de projets et les aide à concrétiser rapidement leurs initiatives par un financement adapté.

La Fondation agit grâce au généreux soutien de donateurs : elle est habilitée à émettre des reçus fiscaux au titre de l'impôt sur le revenu, au titre de l'impôt sur la fortune immobilière et au titre de l'impôt sur les sociétés.

	DÉDUCTION FISCALE	PLAFOND ANNUEL DU DON
Impôt sur le revenu - IR	<b>66 %</b> du montant du don	<b>20 %</b> du revenu imposable*
Impôt sur la fortune immobilière - IFI	<b>75 %</b> du montant du don	<b>50 000 €</b>
Impôt sur les sociétés - IS	<b>60 %</b> du montant du don	<b>20 000 €</b> ou <b>0,5 %</b> du chiffre d'affaires

\* L'excédent peut être reporté sur les 5 années suivantes conformément aux dispositions fiscales en vigueur.

Les dons peuvent être effectués par chèque à l'ordre de la Fondation Saint-Irénée ou en ligne sur [www.fondationsaintirenee.org](http://www.fondationsaintirenee.org)